

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE Séance du 28 novembre 2023
Date de la convocation 23/11/2023	L'an deux mil vingt-trois et le mardi 28 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 10 Présents : 7 Votants : 8 dont 1 pouvoir	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Madame Claire DAMIENS
Secrétaire de séance : Madame Véronique BOYERE	Absents excusés : Monsieur Damien SERY a donné pouvoir à Madame Claire DAMIENS Monsieur Benjamin SOULARD Madame Mathilde THURIN Absents non excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Anne RONDELAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour la détermination des zones d'implantation des énergies renouvelables

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu Délibération n°2022-248 du 21 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération doivent :

- Présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays ;
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts de protection de l'environnement ;
- Être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- À l'exception des procédés de production en toiture, ne pas être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Être identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, permet aux communes de définir, après concertation du public déterminée librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Considérant le « Porter à connaissance de l'État » concernant « l'Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » envoyé le 12 mai 2023,

Considérant que les zones d'accélération identifiées par les communes et coordonnées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, seront arrêtées par le référent préfectoral de l'État, à l'échelle départementale,

Considérant les règles imposées aux documents d'urbanisme par les lois et règlements, et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur,

Considérant un exposé en Conseil Municipal, sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

- Décide l'ajout d'une zone sur le lieu-dit « Les Champs Clés » de la cartographie ci-jointe de la filière géothermie et adopte la proposition de zonage ainsi modifiée,
- Décide une réduction de la zone d'accélération pour la filière méthanisation à la seule zone dite « L'Ecart » et adopte la proposition de zonage ainsi modifiée,
- Décide pour la filière éolienne une augmentation de la zone favorable pour les zones dites « La Dimerie » et « Saint Blaise » et adopte la proposition de zonage ainsi modifiée
- Adopte la proposition de zonage d'accélération pour la filière solaire établie par la cartographie éditée par l'Agglomération du Pays de Dreux le 10/10/2023

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

3. Annule et remplace la délibération n° 2023-05-10 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le dégât des eaux à la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise COLOU d'un montant de 9 925 € HT suite aux dégâts des eaux survenus dans la salle polyvalente et propose de demander une subvention de 30 % du montant HT auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

4. Délibération pour les demandes de subvention auprès du FDI pour les travaux 2024 (city-stade, vidéo-protection)

Monsieur le Maire informe que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 10 janvier 2024 pour le Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Il rappelle que les travaux ne seront réalisés que si le budget le permet.

Aussi, il présente deux projets à l'assemblée :

- Mise en accessibilité ERP et travaux d'aménagements au City-stade pour un montant total de 99 868,17 € HT
- Vidéo-protection (parking de la mairie, mare, Fonville) pour 30 000 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise COLOU d'un montant de 9 925 € HT suite aux dégâts des eaux survenus dans la salle polyvalente et propose de demander une subvention de 30 % du montant HT auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2024

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

5. Délibération pour avis de la commune sur le projet du parc éolien de la Vallée du Roi

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-100 en date du 21 septembre 2023 une enquête publique a été ouverte le 16 octobre 2023 au 15 novembre 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Vallée du Roi présentée par la SCS ENERTRAG BEAUCE 1 pour le remplacement de 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et de 3 postes de livraison électrique.

Il redemande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation suite à la délibération n° 2023-04-10 du 24 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose de nouveau à l'unanimité au projet comme proposé en raison des 2 éoliennes supplémentaires au nord de Fonville.

6. Délibération sur la redevance au titre de l'occupation du domaine public du cimetière

Monsieur le Maire propose d'adopter une redevance au titre de l'occupation du domaine public du cimetière à chaque demande d'inhumation.

Il propose les tarifs suivants :

- 130 € pour une inhumation dans une concession existante de 15 ans
- 200 € pour une inhumation dans une concession existante de 30 ans ou perpétuelle.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1^{er} décembre 2023.

7. Délibération sur la redevance pour la réduction et réunion de corps

Monsieur le Maire propose d'adopter une redevance de réduction et réunion de corps à percevoir par la commune à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements, permettant de libérer une ou plusieurs cases de caveau pour procéder à des inhumations supplémentaires.

Il propose une redevance de 50 € par corps exhumé.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1^{er} décembre 2023.

8. Délibération pour la participation à la complémentaire santé pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de renouveler chaque année la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents suite à la délibération n° 2021-02-01 du 19/01/2021. Il propose de reconduire un montant de 19 € par mois et par agent pour l'année 2024.

Cette cotisation sera revalorisée chaque année au prorata de l'augmentation de la cotisation complémentaire santé des agents en bénéficiant.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour une participation de 19 € par mois et par agent pour l'année 2024
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, chapitre 12, article 6458

9. Prochain Bétu-lien

Le Prochain Bétu-lien paraîtra fin janvier 2024.

10. Date des vœux du Maire

La date des vœux du Maire retenue est le samedi 06 janvier 2024 à 16 h 00

11. Informations diverses

Des demandes de parution d'encarts publicitaires ont été reçues. Le Conseil Municipal demande à ce que des renseignements sur la réglementation soient recherchés.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 15**

Le 14/12/2023

La secrétaire de séance
Véronique BOYÈRE



Le Maire
Stéphane HUET

